



DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20221215DEC153

Objet: Avenant n° 2 marché n° 2018-33 - services d'assurances pour la commune et le CCAS - lot n° 4 : Flotte automobile auto-mission

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'accord cadre n° 2018-33 relatif aux services d'assurances – lot 4 Flotte automobile et auto-mission conclu avec la société Groupama RAA,

CONSIDERANT la sinistralité importante pour ce contrat, il y a lieu de réhausser le plafond de la clause butoir et de modifier le montant des franchises.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2018-33 :

- Titulaire : GROUPAMA RAA – 69009 LYON
- Dénomination du marché : services d'assurances pour la commune et le CCAS de Bron
- Lot n° 4 : Flotte automobile et auto-mission
- Objet : Modification de clause butoir et modification du montant des franchises

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,